

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **29 mars 2010**

Décision n° **B-2010-1494**

commune (s) : Sathonay Camp

objet : Travaux d'aménagement du secteur primaire de l'axe vert - Lots n° 1 : travaux de voiries et réseaux divers (VRD) et n° 2 : travaux de plantations et mobiliers - Autorisation de signer les marchés

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Bouju

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 22 mars 2010

Compte-rendu affiché le : 30 mars 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à M. Crédoz), Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Blein, Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Imbert A (pouvoir à M. Assi), Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Barge, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 29 mars 2010**Décision n° B-2010-1494**

commune (s) : Sathonay Camp

objet : **Travaux d'aménagement du secteur primaire de l'axe vert - Lots n° 1 : travaux de voiries et réseaux divers (VRD) et n° 2 : travaux de plantations et mobiliers - Autorisation de signer les marchés**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 mars 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2009-1063 du 2 novembre 2009, le conseil de Communauté a autorisé la poursuite des travaux primaires de la ZAC Castellane à Sathonay Camp par l'aménagement du secteur primaire de l'axe vert.

Le projet urbain d'ensemble, pour la reconversion de l'ancien camp militaire Maréchal de Castellane à Sathonay Camp, s'articule autour de deux opérations d'aménagement :

- la ZAC Castellane : créée en septembre 2006, constituant, sur la partie située au nord du site, une extension du centre-bourg avec environ 650 logements, des commerces et des équipements publics, sur une surface d'environ 11,6 hectares,
- l'implantation d'un pôle régional de gendarmerie sur la partie sud du site, en trois îlots de tailles différentes (gendarmerie, mess, îlot dédié aux 450 logements familiaux des gendarmes), sur une emprise totale d'environ 15,7 hectares.

Ces deux opérations d'aménagement nécessitent la réalisation préalable d'équipements primaires structurants, dont la vocation dépasse la simple desserte de la zone. Ces équipements primaires comprennent les espaces publics, voiries et réseaux du secteur dit de l'axe vert, incluant l'axe vert, la voie nouvelle n° 4, l'allée du camp et la place d'entrée de ville. Ils participeront, en effet, à la viabilisation primaire de la ZAC Castellane, du pôle régional de gendarmerie et de l'îlot de l'hôtel de commandement, et devront être réalisées en plusieurs phases entre 2010 et 2012 afin de tenir compte des contraintes de chantier et de la coordination des deux opérations d'aménagement citées ci-dessus.

La réalisation des espaces publics du secteur primaire de l'axe vert sera conduite en deux phases :

- phase 1 : durée : 8 mois, avec un délai partiel particulier de 2 mois pour la réalisation de la plate-forme provisoire VN4, dont l'objectif est d'assurer au plus tôt la viabilisation de 3 parcelles en amont de l'axe vert,
- phase 2 : durée : 4 mois, dont l'objectif est la livraison des espaces publics à l'ouverture du pôle de gendarmerie.

Ces deux phases nécessitent des interventions organisées en deux lots.

Le lot n° 1 constitue le marché principal de l'opération et comporte :

- . les installations de chantier pour l'ensemble des lots,
- . les relevés topographiques complémentaires et études de phasage,

- . les travaux préparatoires (sondages), déposes de mobiliers,
- . les terrassements et démolitions (5 400 mètres cubes),
- . la fourniture et pose des bordures béton (2 200 mètres linéaires),
- . la réalisation des chaussées : stationnements et trottoirs en enrobés (3 200 mètres carrés), béton désactivé (3 200 mètres carrés) ou stabilisé (2 400 mètres carrés),
- . le génie civil des réseaux secs (éclairage, RMT),
- . la réalisation d'une noue (volume = 430 mètres cubes utiles) et de son exutoire provisoire,
- . l'assainissement secondaire, les grilles et avaloirs des voiries,
- . la signalisation horizontale et verticale provisoire et définitive.

Le lot n° 2 comprend tous les travaux de plantations et de mobilier urbain du secteur de l'axe vert :

- . l'abattage et dessouchage d'arbres et de haies hautes,
- . la réalisation des fosses d'arbre, la fourniture et la mise en œuvre de terre végétale et de mélange terre-pierres, la fourniture et la plantation des végétaux, le parachèvement et confortement des végétaux,
- . la fourniture et pose du mobilier urbain (bancs, corbeilles, potelets, barrières, support vélo),
- . la plantation de hauts sujets (106 unités),
- . la plantation d'arbustes (950 mètres carrés),
- . l'engazonnement (2 000 mètres carrés).

Le coût total des deux marchés de travaux pour l'aménagement du secteur primaire de l'axe vert à Sathonay Camp s'élève à 933 484,40 € HT soit 1 116 447,34 € TTC.

Ces travaux ont fait l'objet d'une mise en concurrence par procédure adaptée suite à l'avis d'appel public à la concurrence publié le 25 novembre 2009 au bulletin officiel des annonces des marchés publics.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 19 février 2010, a classé première pour les deux lots, les offres, jugées économiquement les plus avantageuses, des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : VRD ; entreprise Roger Martin, pour un montant de 884 062,75 € TTC ;
- lot n° 2 : plantations et mobiliers ; entreprise ISS espaces verts, pour un montant de 232 384,59 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers ; entreprise Roger Martin, pour un montant de 884 062,75 € TTC,
- lot n° 2 : plantations et mobiliers ; entreprise ISS espaces verts, pour un montant de 232 384,59 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine de Lyon - exercices 2010 et suivants - compte 231 510 - fonction 824 - opération n° 0568.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 mars 2010.